

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

**RÈGLEMENT 839-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE
POUR L'INSCRIPTION AU PROGRAMME HILO^{MC} D'HYDRO-QUÉBEC (ADMISSIBILITÉ
AU PROGRAMME ET MODIFICATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION)**

CONSIDÉRANT qu'une modification du montant de la subvention est nécessaire en cas de rabais accordé par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 11 mars 2024, en vertu de la résolution numéro 25621-03-24;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le premier alinéa de l'article 4 est remplacé par :

« L'aide financière est d'un montant équivalent au plus petit montant entre : un montant fixe de 200 \$ par résidence ou un montant représentant 90 % de la facture d'achat et/ou d'installation des composantes Hilo^{MC}, taxes incluses. »

ARTICLE 2

L'article 3 est remplacé en totalité par :

« L'inscription au programme Hilo^{MC} d'Hydro-Québec par le citoyen et pour la résidence visée est admissible à l'aide financière. Seuls l'achat et l'installation des composantes vendues via le programme Hilo^{MC} et impliquant un rabais et un contrat de trois (3) ans sont assujettis au programme d'aide financière.

Sauf lorsqu'il s'agit de la connexion d'un système de chauffage central au programme Hilo^{MC}, un minimum de trois (3) dispositifs intelligents liés au programme Hilo^{MC} doivent être installés dans une même unité d'occupation pour bénéficier de l'aide financière. Les dispositifs en question sont les thermostats, la connexion d'une borne de recharge ou un dispositif régulant l'utilisation du chauffe-eau.

Cette aide est versée suivant l'installation initiale des différentes composantes choisies par le requérant au domicile de celui-ci.

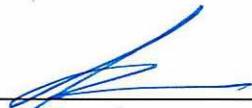
Tout ajout de composantes effectué suivant l'installation initiale n'est pas admissible au présent programme d'aide. »



ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2024.


Paul Germain
Maire


Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	25621-03-24	2024-03-11
Avis de motion :	25621-03-24	2024-03-11
Adoption :	25659-04-24	2024-04-08
Entrée en vigueur :		2024-04-09